

DELIBERATION PORTANT SUR LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (PEDR)

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

PRESENTATION DU PROJET

La commission de la recherche du conseil académique doit se prononcer sur le choix de l'instance nationale d'évaluation compétente ou d'une expertise confiée à des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés pour l'examen des candidatures de PEDR.

Vu la présentation faite par M. Pierre HENRARD, vice-président de la commission de la recherche du conseil académique, en charge de la recherche ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver, pour l'ensemble des candidatures à la PEDR, le choix d'un avis rendu par l'instance nationale d'évaluation compétente, le conseil national des universités (CNU).

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41

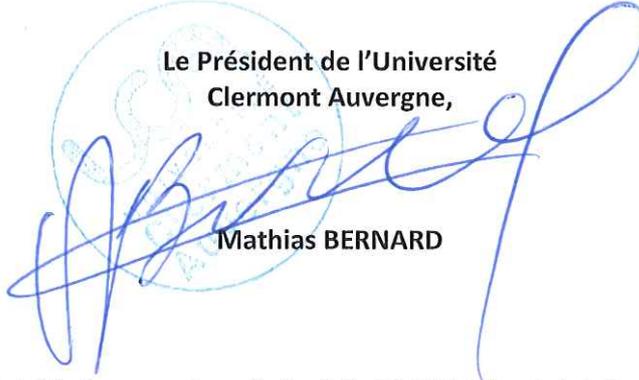
Membres présents et représentés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR-CAC UCA 2017-01-31-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 10.02.2017

PUBLIE LE : 10.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.